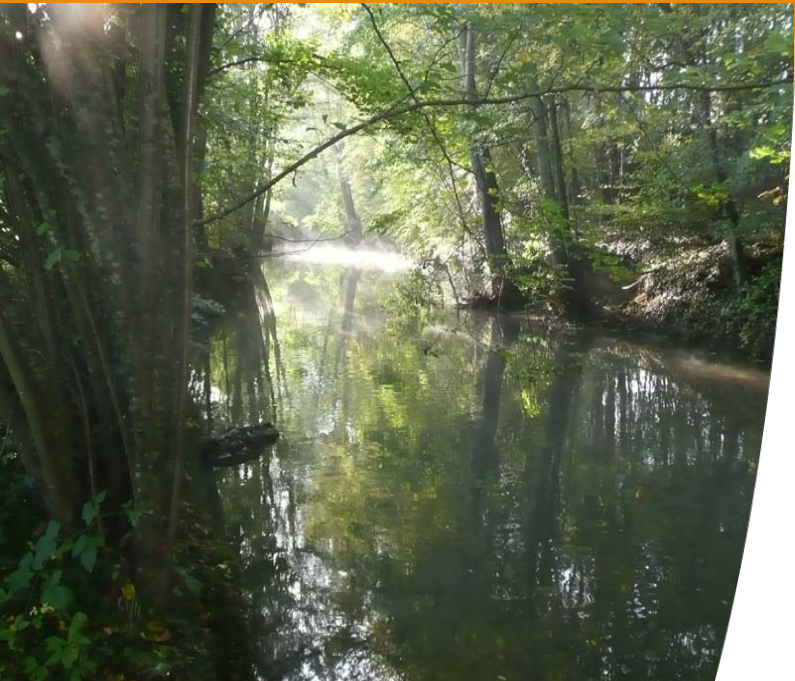


SDAGE, séquence « éviter, réduire, compenser » et mesures d'accompagnement



DRIEE Ile-de-France

COTITA du 21 mars 2017

La protection des zones humides

- Rapport Bernard en 1994 : 20ème siècle → destruction de 67 % des ZH du territoire national métropolitain, dont 2/3 entre 1960 et 1990
- Aujourd'hui, 4 % du territoire national (3 % en IDF)
- Foyer de 80 % des espèces en voie de disparition (milieu en stress hydrique → spécialisation des espèces → rareté)
- Danger en IDF : effet cumulé de la dégradation des zones humides (érosion progressive)
- Milieux reconnus d'intérêt général : Art. L.211-1-1 du CE « la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L.211-1 sont d'intérêt général. »



Les fonctionnalités des zones humides

Les trois grandes fonctionnalités des zones humides sont :

- la fonctionnalité hydraulique, soit le rôle "éponge" d'atténuation des inondations et soutien à l'étiage,
- la fonctionnalité épuration : contribution aux cycles de N, P et C, diminution de l'eutrophisation,
- la fonctionnalité support de biodiversité : participation à tout ou une partie du cycle biologique de la faune et de la flore, cette dernière étant parfois inféodée aux zones humides, c'est-à-dire qu'elle ne peut se développer qu'à l'intérieur de ces milieux...

La méthode nationale ONEMA/MNHN d'évaluation des fonctionnalités des zones humides **fixe un cadre technique commun solide et partagé** permettant de statuer de manière fiable sur la pertinence des mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire

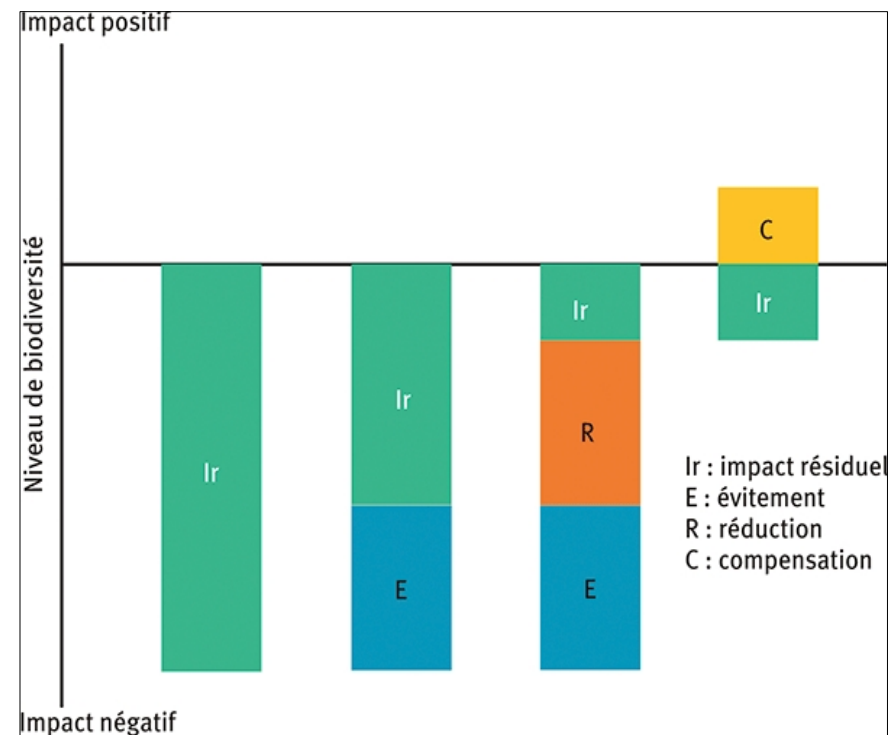
RAPPEL SDAGE 2016 - 2021

Séquence Éviter, Réduire, Compenser

- Pour toute opération soumise à la loi sur l'eau (déclaration / autorisation), **mettre en œuvre la séquence ERC**
- Étude **d'alternatives de projets**, expliquer pourquoi elles n'ont pas été retenues
- Certains milieux ne sont **pas compensables**, l'autorité administrative s'oppose à leur destruction

(Orientation **22** :Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité,

Disposition **D6.83** : Éviter, Réduire et Compenser l'impact des projets sur les zones humides)



RAPPEL SDAGE 2016 - 2021

Disposition D6.83 « Éviter, Réduire et Compenser les impacts environnementaux sur les zones humides »

Cas	Ratio de compensation en surface
Même bassin versant de masse d'eau et fonctionnalités équivalentes	100 %
Pas même bassin versant de masse d'eau et/ou fonctionnalités	150 %
Territoires à forts enjeux environnementaux (tourbières, forêts alluviales,...)	Avis défavorable
Dans tous les cas : la pérennité et l'efficacité de la compensation font l'objet d'un suivi	

Mise en œuvre de la note de bassin SN

La compensation doit se faire à fonctionnalités égales **ET** à surface égale si dans le même bassin versant. En cas de compensation dans un autre bassin versant, il faudra compenser à 150%.

Il convient d'avoir une **entrée « fonctionnalité » et BV** :

- 1) le choix du site de compensation est motivé par la recherche de fonctionnalités équivalentes
- 2) ensuite seulement intervient le calcul des surfaces

Mesures d'accompagnement

D6.83 Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les ZH

Mesures d'accompagnement soutenant la gestion des ZH

« dans tous les cas, des mesures d'accompagnement soutenant la gestion des ZH sont à prévoir :

- Soit **compensation supplémentaire** à hauteur de 50 % de la surface impactée par le projet
- Soit une ou plusieurs actions participant :
 - * à la **gestion de zones humides** sur un autre territoire du bassin Seine-Normandie, en priorité dans la même unité hydrographique,
 - * ou à **l'amélioration des connaissances** sur les espèces, les milieux ou le fonctionnement de zones humides identifiées.
- Soit une combinaison des deux mesures d'accompagnement précédentes »

Mesures d'accompagnement

D6.83 Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les ZH

Mesures d'accompagnement

« Soit une **compensation supplémentaire** à hauteur de 50 % de la surface impactée par le projet » [...]

Notre lecture : Oui , c'est ce vers quoi il faut tendre si pétitionnaire dispose d'un site de compensation assez grand

Avantage :

- **Mesure pertinente**, peut augmenter la réussite et la fonctionnalité de la MC en atteignant une « taille critique »

Inconvénients :

- Rôle de la pression sur le foncier (urbain comme agricole)

➔ 200 % si MC déjà éligibles à 150 % de surface



Rappel des dispositions ZH du SDAGE

D6.83 Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les ZH

Mesures d'accompagnement

[...] « Soit une ou plusieurs actions participant :

* à la **gestion de zones humides** sur un autre territoire du bassin Seine-Normandie, en priorité dans la même unité hydrographique,

* ou à **l'amélioration des connaissances** sur les espèces, les milieux ou le fonctionnement de zones humides identifiées. »

Exemples d'acteurs de la maîtrise foncière :

Conservatoires d'espaces naturels (CEN)

Conservatoire du littoral

SAFER

Acteurs d'espaces protégés par la réglementation :

Réserve naturelle nationale (État)

Réserve naturelle régionale (collectivité)

Espace naturel sensible (collectivité)

...

Exemples d'acteurs de la gestion et du suivi :

animateurs de SAGE

animateurs Natura 2000

Parc naturel régional

Parc national

Réserve naturelle régionale

Réserve naturelle nationale

Conservatoires d'espaces naturels

Association de protection de la nature

Mission de gestion d'espaces naturels des grands ports

...

Rappel des dispositions ZH du SDAGE

D6.83 Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les ZH

Mesures d'accompagnement

[...] « Soit une ou plusieurs actions participant :

* à la **gestion de zones humides** sur un autre territoire du bassin Seine-Normandie, en priorité dans la même unité hydrographique,

* ou à **l'amélioration de** les milieux ou le fonctionnement de zones humides identifi

de la gestion et du suivi :

Identification et mise en réseau régionale des acteurs nécessaires

→ **Pôle-Relais**

Exemples d'acteurs de la maîtrise

Conservatoires d'espaces naturels

Conservatoire du littoral

SAFER

Acteurs d'espaces protégés par la réglementation

Réserve naturelle nationale (État)

Réserve naturelle régionale (collectivité)

Espace naturel sensible (collectivité)

...

Agence régionale de la nature

Réserve naturelle nationale

Conservatoires d'espaces naturels

Association de protection de la nature

Mission de gestion d'espaces naturels des grands ports

...

Mesures d'accompagnement : exemple

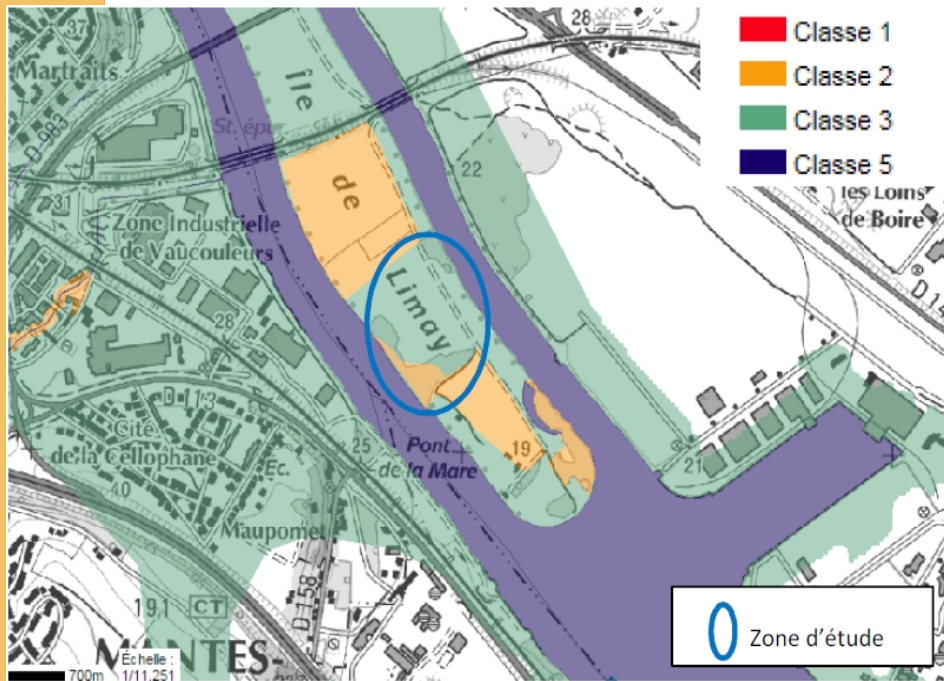


Figure 17 : Carte de la répartition des zones humides dans le secteur d'étude – parcelle 118 à Limay (Source : DRIEE)

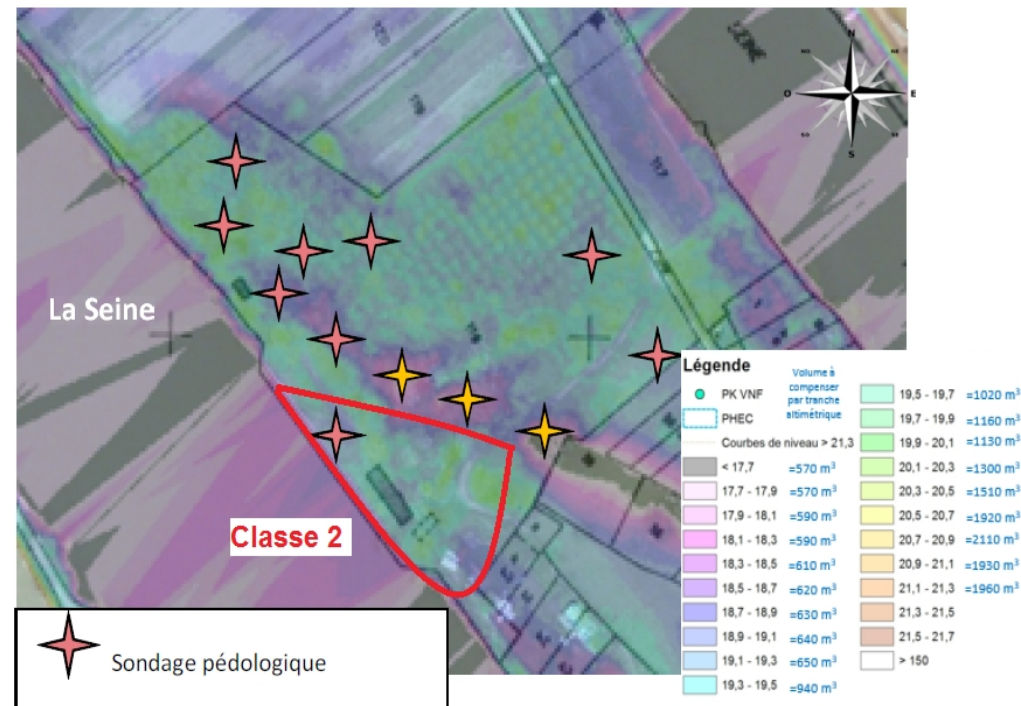


Figure 19 : Localisation des sondages pédologiques réalisés sur le site (Source : SYSTRA)

- Île de Limay : site en classe 3 identifié comme potentiel site de compensation (parcelle de l'ensemble classe 2 + classe 3)
- Classe 2 pas éligible en mesure compensatoire (c'est déjà une ZH)

« Gestion » n'est pas « restauration »

- compenser sur la partie en classe 3 (restauration de ZH dégradée) **ET**
- conventionner pour la gestion de la ZH en classe 2 comme **mesure d'accompagnement**